

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par le soussigné greffier que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **13 janvier 2025 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Propriété située au 12540, boulevard Henri-Fabre (lots 6 436 205 et 6 436 206), secteur de Sainte-Monique (2024-0186) :

Afin de permettre l'installation d'une plaque apposée à plat sur le mur latéral droit du bâtiment principal ayant une superficie de 6,17 mètres carrés, alors que le règlement de zonage autorise une superficie maximale de 0,75 mètre carré pour une plaque indiquant le nom du bâtiment.

Propriété située au 12650, boulevard Henri-Fabre (lot 5 369 297), secteur de Sainte-Monique (2024-0187) :

Afin de permettre l'installation d'une plaque apposée à plat sur le mur latéral gauche du bâtiment principal ayant une superficie de 6,01 mètres carrés, alors que le règlement de zonage autorise une superficie maximale de 0,75 mètre carré pour une plaque indiquant le nom du bâtiment.

Propriété située au 13255, boulevard Henri-Fabre (lot 3 945 822), secteur de Sainte-Monique (2024-0188) :

Afin de permettre l'installation d'une plaque apposée à plat sur le mur latéral droit du bâtiment principal ayant une superficie de 6,02 mètres carrés, alors que le règlement de zonage autorise une superficie maximale de 0,75 mètre carré pour une plaque indiquant le nom du bâtiment.

Propriété située au 13305, boulevard Henri-Fabre (lots 3 945 835, 3 945 822 et 6 473 504), secteur de Sainte-Monique (2024-0189) :

Afin de permettre l'installation d'une plaque apposée à plat sur le mur latéral droit du bâtiment principal ayant une superficie de 5,50 mètres carrés, alors que le règlement de zonage autorise une superficie maximale de 0,75 mètre carré pour une plaque indiquant le nom du bâtiment.

Propriété située au 16660, rang Sainte-Marguerite (lot 1 691 398), secteur de Saint-Antoine (2024-0161) :

Afin de permettre la construction d'une nouvelle étable à 93 mètres d'une maison voisine, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 139,2 mètres.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 17 décembre 2024

Le greffier,

Nicolas Bucci, avocat